

**CONVENTION de versement d'une subvention
de fonctionnement à l'Association Sportive Métropolitaine de Brest
(ASMB)**

ENTRE :

Brest métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n° du bureau de métropole du _____,

ET :

L'Association Sportive Métropolitaine de Brest, représentée par Monsieur Philippe SAOUT, en sa qualité de Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

L'Association Sportive Métropolitaine de Brest (ASMB) permet à ses adhérents, dont fait partie le personnel de Brest métropole, de pratiquer des activités sportives et de plein air.

La présente convention, qui organise ce partenariat, est conclue pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cet article précise que " l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ".

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention versée par Brest métropole à l'Association Sportive Métropolitaine de Brest, au titre de l'année 2018, est fixé à **35 331 €**.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Cette subvention contribue à assurer aux adhérents de l'Association Sportive Métropolitaine de Brest la pratique des activités sportives et de plein air en couvrant une partie des charges de fonctionnement de l'association.

La convention d'objectifs en date du 29 janvier 2018 définit l'ensemble de ces éléments.

Article 4 : Compte rendu financier

Conformément aux dispositions fixées par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association Sportive Métropolitaine de Brest est tenu de produire un compte rendu financier qui " atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ".

Le compte rendu est déposé auprès du Pôle Ressources de Brest métropole qui a versé la subvention, « dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été utilisée ».

Fait à BREST, le

Pour le Président de Brest métropole,
la Vice-Présidente
déléguée aux Ressources Humaines,

Bernadette ABIVEN

Le Président de l'Association
Sportive Métropolitaine de Brest,

Philippe SAOUT